

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires pour un montant net total de 2 349 000 francs, soit:

- **un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47);**
- **un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).**

Rapport de M. Marc Dalphin.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 2 novembre 2010. La commission l'a étudiée lors d'une unique séance, le 8 décembre 2010, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Le rapporteur remercie M. Jorge Georg Gajardo Muñoz pour la limpidité des notes de séance.

Séance du 8 décembre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné du capitaine Michel Bernard, chef des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Genève, et de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

M. Maudet prie la commission d'excuser l'absence de M. Rémy Pagani, dont le département est ici représenté par le responsable des bâtiments, M. Philippe Meylan.

Pour sa part, il participe à l'audition en sa qualité de chef du principal département bénéficiaire du Centre de compétences en matière de formation de Richelien (Cecofor). Le Service d'incendie et de secours (SIS) devrait en effet y disposer de son terrain d'entraînement et de formation. Il rappelle que, sur recommandation de la commission des travaux et des constructions, le Conseil municipal avait approuvé, en 2009, un premier crédit pour le Cecofor (proposition PR-665), mais le Canton a depuis lors accru ses exigences de protection des berges de la Versoix et demandé une expertise de la pollution du sol. C'est ce qui explique cette demande de crédits supplémentaires.

M. Meylan rappelle que les négociations préalables avec les services de l'Etat prévoyaient que le périmètre du Cecofor devait respecter une distance de 30 m de zone protégée en direction de la Versoix. Cette exigence s'est depuis lors renforcée et le Canton exige maintenant que la distance soit prolongée à 50 m autour des berges. Ces nouvelles exigences forcent la Ville à remanier complètement son premier projet, car la surface disponible pour l'aménagement s'est considérablement réduite. L'occupation de l'espace a dû être revue et les installations d'exercices déplacées, les réseaux d'assainissements doivent être modifiés, des arbres doivent être abattus. En outre, en accord avec les services du Canton, il sera aussi procédé à une dépollution du sol à une profondeur de 30 cm. Ces charges supplémentaires sont estimées à 1,79 million de francs. Toutefois, si le Conseil municipal le souhaite, il est possible de compléter la dépollution en creusant à 2 m de profondeur, en votant l'arrêté II facultatif de la proposition PR-833, soit 559 000 francs.

Questions

Un commissaire fait part de son étonnement au sujet des nouvelles exigences du Canton. Comment cela se fait-il que les services de l'Etat aient doublé leurs exigences.

M. Meylan ignore les raisons de ce retournement, dont il a été lui-même surpris.

Il précise que, du point de vue des autorités cantonales, permettre à la Ville de réaménager les installations de Richelien, qui est en zone verte, équivaut déjà à déroger à la règle.

M. Maudet explique, pour sa part, que le réaménagement a été fait suivant les accords passés au cours des négociations. C'est au moment d'obtenir les autorisations de construire que la situation s'est retournée. Le dossier a été bloqué pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce qu'il obtienne un entretien avec la conseillère d'Etat Michèle Künzler.

Une commissaire demande si les blocages proviennent du fait du classement de Richelien en zone verte ou s'il s'agit de la loi sur la protection des eaux.

M. Meylan confirme que, même en zone verte, en principe, on ne déroge pas à la règle. En zone verte, c'est tolérance zéro. Par contre, au cours des négociations, la Ville a fait valoir que le centre de formation était placé à Richelien avant que le site soit classé en zone verte. La Ville a aussi défendu les activités d'intérêt cantonal qui s'y déroulent. Ces points semblaient avoir convaincu le Canton de donner son feu vert lors des négociations.

Un commissaire souhaite connaître le résultat des études sur la pollution du site et souhaite aussi connaître ce que le SIS attend de son nouveau terrain d'entraînement.

M. Meylan explique que les analyses ont été réalisées en profondeur et ont duré plusieurs semaines. Seules de faibles traces de pollution ont été décelées, c'est pourquoi le Canton concède à la Ville de dépolluer seulement à 30 cm de

profondeur. En échange, l'Etat impose l'entretien annuel des tubes qui sont implantés plus profondément.

Le capitaine Bernard explique que les sapeurs-pompiers s'entraînent actuellement sur le site de Bernex, dans une maison de feu désuète, qu'il faut alimenter manuellement en bois. A Richelien, l'installation fonctionnera au gaz et facilitera les exercices et leurs reprises. De plus, on pourra y récupérer les fumées et les dépolluer. Richelien offre aussi assez de place pour des grands exercices d'engagement. Richelien est aussi beaucoup plus proche que d'autres endroits, comme Couvet, qui se trouve à 70 km. Il faudrait y déplacer cinq ou six camions et prendre du temps dans les déplacements. Enfin, le site de Richelien et ses installations constituent une plate-forme adéquate pour les importants exercices de l'Ecole latine. Par ailleurs, les cours pour pompiers de niveau international continueront à avoir lieu à Richelien. Il estime que les nouvelles installations permettront même de les étendre.

Un commissaire soupçonne que voter le crédit II reviendrait à être plus royaliste que le roi. Quelle serait la véritable utilité de la dépollution proposée à 2 m de profondeur?

M. Meylan répond que la dépollution complète permettrait de sortir le site de Richelien du cadastre des sites pollués. Il convient qu'il n'est nullement obligatoire de voter la somme nécessaire à cette opération.

M. Maudet estime, cependant, que le crédit II est souhaitable. En effet, le Conseil administratif a choisi de proposer des dépollutions complètes.

Une commissaire demande pourquoi le Canton ne participe pas au financement du Cecofor.

M. Maudet signale que la Ville s'efforce de répercuter les coûts des installations et des travaux au Cecofor dans les frais d'écologie dont s'acquittent les compagnies de pompiers des communes et d'autres villes romandes qui viennent se former à Genève. Il précise que Lausanne supporte des frais moindres en raison du fait que cette municipalité fournit des instructeurs pour les formations. Le Canton de Genève ne souhaite pas s'impliquer dans le Cecofor, tout comme il ne soutient pas financièrement le SIS.

Discussion

Une commissaire d'A gauche toute!, par motion d'ordre, souhaite proposer l'audition du Canton.

Par 7 voix oui contre 7 non et 1 abstention, la motion d'ordre est refusée.

Déclarations

Le groupe des Verts est gêné par l'attitude de l'Etat. Il estime cependant nécessaire de procéder à une dépollution complète du site de Richelien. Les Verts soutiendront donc les deux arrêtés de la proposition PR-833.

Les commissaires du Parti socialiste sont mal à l'aise. Elles auraient souhaité auditionner le Département du territoire et creuser davantage la question de la dépollution minimale ou maximale. Tenant compte des doutes persistants, les commissaires socialistes voteront seulement l'arrêté I de la proposition PR-833.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable aux deux arrêtés de la proposition PR-833.

A gauche toute! regrette le résultat du vote de la motion d'ordre, car des questions vont rester en suspens. Les commissaires d'A gauche toute! soutiendront seulement l'arrêté I de la proposition PR-833.

Votes

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'arrêté I de la proposition PR-833.

L'arrêté I de la proposition PR-833 est approuvé à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions l'arrêté II de la proposition PR-833.

L'arrêté II de la proposition PR-833 est approuvé par 7 oui (3 Ve, 2 UDC, 2 DC) contre 2 non (1 R, 1 L) et 5 abstentions (2 AGT, 3 S).

La proposition PR-833 est adoptée.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de

compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 790 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 559 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Rapport complémentaire de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 octobre 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits complémentaires pour un montant net total de 2 349 000 francs, soit:

- un crédit complémentaire de 1 790 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné aux travaux supplémentaires découlant des nouvelles exigences de l'Etat de Genève pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47);
- un crédit complémentaire de 559 000 francs sur la délibération votée le 18 mai 2009 (PR-665) destiné à la dépollution totale pour le réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation), situé à la route de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre Versoix (47).

Rapport de M. Marc Dalphin.

Rappel

Lors des séances plénières du 19 janvier 2011, le Conseil municipal a retourné cet objet à la commission des travaux et des constructions qui l'avait approuvé lors de sa séance de commission du 8 décembre 2010. Cette décision faisait suite à une intervention de Mme Nicole Valiquer Grecuccio qui estimait qu'il manquait des informations sur les préavis négatifs émis par la Commission cantonale d'urbanisme en raison du fait que le site de Richelien se trouve en zone de verdure.

Séance du 2 février 2011

Audition de MM. Pierre Maudet, Rémy Pagani, conseillers administratifs, et Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

MM. Pagani et Meylan signalent que l'autorisation de construire N° DD 102795 a été délivrée le 4 novembre 2010 et qu'elle est en force depuis lors. Ils précisent que les modifications au projet, dont l'élargissement de la bande protégée autour de la Versoix, ont été jugées satisfaisantes par les autorités cantonales.

M. Maudet signale que le site d'Epeisses est pressenti pour accueillir les installations de l'actuelle caserne militaire des Vernets, c'est pourquoi il n'y a pas de projet concret à cet endroit. Il y a certes un site à Vernier, mais il est trop près des grandes citernes. Quant au territoire de la Ville, il doit prioritairement être réservé au logement. Par ailleurs, il signale que la commune de Versoix et le Canton se sont montrés satisfaits des aménagements apportés au projet, qui permettent d'élargir la bande préservée des rives de la Versoix.

Une commissaire prend acte de ces informations tout en regrettant qu'elles n'aient pas été dûment communiquées lors de l'examen de la proposition par la commission.

Mme Valiquer Grecuccio avait remarqué que le réaménagement du Cecofor avait suscité deux préavis négatifs de la Commission cantonale d'urbanisme, en raison de l'emplacement du projet sur le périmètre protégé de la Versoix, qui se trouve en zone de verdure et parce que la Ville n'avait pas démontré qu'elle avait envisagé des alternatives à l'emplacement du Cecofor, notamment sur le site d'Epeisses. Mme Valiquer Grecuccio avait, en outre, estimé qu'une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect du droit et ne doit pas passer en force sur le territoire d'une autre commune.

Un commissaire tient à exprimer que la question soulevée en séance plénière aurait peut-être pu être résolue sur le moment si le magistrat responsable du dossier avait prévu de consulter ses services.

Le président soumet, pour la deuxième fois, à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-833.

La proposition PR-833 est à nouveau approuvée, par 13 oui (2 AGT, 1 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (S).

Un commissaire socialiste ne participe pas au vote.